

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1^{er} juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le courrier de Monsieur le Maire de LILLEBONNE en date du 29 novembre 2016, sollicitant l'extension du périmètre déjà pris en charge par le Conseil d'Administration du 02 avril 2009,
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération par le Conseil Municipal de LILLEBONNE, sollicitant la demande d'extension de périmètre, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- SOUS RESERVE** de la production d'un avis par le Service France DOMAINE, sur les parcelles concernées par cette extension d'opération,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Ville de LILLEBONNE (Seine Maritime) un ensemble de biens sis sur le territoire communal, cadastrés section **AL n°s 74, 75, 76, 77, 946, 947, 948 et 949** pour une superficie totale de 512 m², constituant une extension du périmètre initial de réserve foncière pris en charge par le Conseil d'Administration du 02 avril 2009.

Ces acquisitions ont pour objet la poursuite de la restructuration du cœur de ville.

Le projet est soumis à l'obligation plancher de diversification de l'offre de logement conditionnant l'intervention de l'EPF et devra comporter au moins 20 % de logements locatifs sociaux incluant au moins 20 % de PLA-I et devra présenter une densité minimale de 30 logements/ha.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 600 000 € pour être portée à 972 000 € (Compte 904 153 – LILLEBONNE "Rue du Havre").

Le Directeur est autorisé à signer une convention avec la Commune de LILLEBONNE fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens, dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

G. GAL

Délibération approuvée
Pour la Préfète, par délégation
l'adjointe La Préfète, aire général
pour les affaires regionales
chargée du pôle "politiques publiques"

Christine GIBRAT